

Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manutention des animaux de fermes

Bovin de boucherie

LES CODES DE PRATIQUES :

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale sur le soin et la manipulation des animaux de ferme. Ils n'ont pas pour objet de servir de manuels de production. Par contre, ils sont conçus pour servir d'outils d'éducation visant à favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Ils renferment des recommandations dont le but est d'aider les agriculteurs et autres exploitants du secteur de l'agriculture et de l'alimentation à évaluer leurs pratiques d'élevage et à tenter de les améliorer.

CODE DE PRATIQUES POUR LE BOEUF

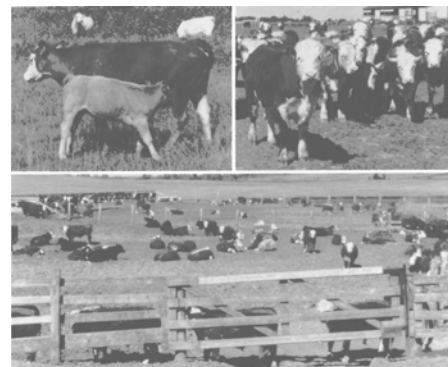
Le Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manutention des bovins de boucherie a été établi à partir d'un document de travail original rédigé au début des années 1980 par le D^r Frank Hurnik, professeur d'aviculture et de zootechnie de l'Université de Guelph, en Ontario, à la demande de l'Ontario Cattlemen's Association. Ce document a été soumis à toutes les organisations provinciales membres de l'Association canadienne des éleveurs de bovins pour qu'elles l'étudient et le commentent. Par la suite, en 1991, le code de pratiques recommandées pour les bovins de boucherie a été imprimé.

Le code a pour objet d'établir un équilibre acceptable entre la qualité des soins apportés aux animaux et les intérêts des producteurs. Il reconnaît comme principes de base qu'il est primordial de traiter les animaux sans cruauté et que les animaux bien traités et non soumis au stress sont une meilleure source de revenu pour les producteurs.

Les personnes intéressées à l'élevage des bovins de boucherie devraient obtenir un exemplaire du code complet.

Le présent feuillet de renseignements met en évidence une petite partie seulement de l'information qui se trouve dans l'ensemble du Code de pratiques applicable aux bovins de boucherie.

On peut obtenir un exemplaire du Code complet auprès de son organisme sectoriel local ou bureau agricole provincial.



On peut consulter la totalité du Code de Bovin de boucherie à <http://www.carc-crac.ca>

POINTS SAILLANTS

Abri et logement

- Il n'entre pas dans le cadre de ce code de décrire toutes les installations d'abri et de logement utilisées dans la production des bovins. Les personnes qui désirent obtenir plus de détails devraient consulter des sources locales d'information telles que les universités, les ministères de l'Agriculture et les bonnes entreprises locales de production de bovins de boucherie.
- La conception et l'utilisation des abris pour les bovins de boucherie devraient favoriser la santé, le bien-être et le rendement des animaux à toutes les étapes de leur vie.
- Les abris naturels ou aménagés doivent bien protéger les animaux des variations météorologiques caractéristiques des diverses régions.
- Les parcs d'engraissement et les enclos utilisés pendant la saison froide doivent être munis de pare-vent appropriés pour réduire la vitesse des vents et par conséquent l'effet, sur les bovins, du refroidissement éolien. Le tableau 1 expose les facteurs de refroidissement éolien.

Tableau 1 Facteurs de refroidissement éolien

		Température réelle de l'air (° C)					
Vitesse du vent (km/h)	10	4	-1	-7	-12	-18	-23
		Facteur de refroidissement éolien					
8	9	2	-3	-8	-15	-21	-26
16	4	-2	-8	-15	-22	-29	-34
24	2	-5	-12	-21	-28	-34	-41
32	0	-8	-16	-23	-31	-37	-45
40	-1	-9	-18	-26	-33	-39	-48
48	-2	-11	-21	-28	-36	-42	-51
56	-3	-12	-21	-29	-37	-44	-54
64	-3	-12	-22	-29	-38	-47	-56
72	-4	-13	-22	-30	-39	-48	-57
80	-4	-13	-23	-31	-40	-48	-58

- Les installations de logement doivent être conçues et construites de façon à assurer le confort des animaux et à favoriser leur santé.
- Dans tous les types de logement, les bovins doivent en tout temps être libres de se tenir debout ou de s'étendre confortablement.

Aliments et eau :

- On doit établir les régimes alimentaires des bovins de boucherie de toutes les catégories selon les recommandations du sous-comité de l'alimentation des bovins de boucherie du National Research Council (US) contenues dans la publication *Nutrient requirements of beef cattle*.
- Le bétail doit avoir accès à de l'eau fraîche et propre en tout temps. Un bovin pesant 500 kg (1 100 lb)

a besoin d'environ 45 L d'eau en moyenne par jour et jusqu'à 90 L par temps chaud.

- Il faut donner régulièrement une alimentation appropriée aux animaux.
- Lorsque les bovins sont nourris en groupe, tous les animaux doivent avoir accès à la nourriture. Lorsque l'alimentation est rationnée, tous les animaux doivent avoir simultanément accès aux distributeurs d'aliments de façon à pouvoir manger tous en même temps.

Pâturages

- Il faut inspecter régulièrement les bovins qui sont au pâturage, spécialement pendant les périodes qui comportent des risques élevés (p. ex. changement de saison, période de vêlage, l'arrivée d'un nouvel animal dans le troupeau).
- Les bovins qui sont au pâturage doivent avoir accès à des aliments et à de l'eau en quantité et de qualité suffisantes.
- Selon les besoins, on doit tenir en tout temps du sel et des minéraux à la disposition des animaux.
- Toutes les clôtures situées dans le pâturage ou le parcours, qu'elles soient ordinaires ou électriques, doivent être sécuritaires et être maintenues en bon état.
- Les bovins au pâturage ou au parcours doivent avoir accès à une aire de repos bien drainée et à un abri naturel ou aménagé qui peuvent les protéger du mauvais temps.

Veaux

- Dans les systèmes actuels d'élevage des bovins de boucherie, la plupart des veaux demeurent avec leur mère pendant au moins les 5 premiers mois suivant la naissance.
- En particulier durant leur premier mois d'existence, il faut observer régulièrement les veaux (de préférence chaque jour) afin de s'assurer qu'ils sont nourris convenablement et qu'ils sont en bonne santé.

Gestion du troupeau :

- Toute personne qui prend soin de bovins ou gère des installations mises à la disposition de bovins doit comprendre et accepter ses responsabilités afin d'éviter toute souffrance inutile à ceux-ci.
- Il est important que les éleveurs de bovins soient capables de reconnaître les signes précurseurs de détresse ou de maladie chez les animaux afin qu'on puisse identifier la cause et qu'on prenne promptement des mesures correctives.

Gestion de la santé du troupeau :

- Il faut inspecter régulièrement tous les animaux et toutes les installations, et, s'il y a lieu, on doit prendre immédiatement les mesures appropriées.
- Les bovins stressés doivent être manipulés sans cruauté, efficacement et promptement, afin d'éviter les souffrances inutiles. Les animaux qui présentent un état de santé anormal doivent recevoir un traitement approprié. Les animaux malades, blessés ou handicapés qui sont sous l'effet d'un stress prononcé ne doivent pas être soumis aux rigueurs du chargement et du transport. Il convient de les euthanasier ou de les abattre sur la ferme. En aucune circonstance, on ne doit transporter un animal malade, blessé ou

estropié jusqu'à un marché à bestiaux ou sur une longue distance, jusqu'à un abattoir.

Marchés aux enchères :

- Les exploitants de marchés aux enchères doivent refuser les animaux qui ne sont nettement pas en état de passer par leurs installations sans se blesser davantage ou subir un stress supplémentaire.
-

Tous les codes sont actuellement élaborés par un comité d'examen formé de représentants de groupements agricoles, d'organismes de protection des animaux, de vétérinaires, de zootechniciens, des gouvernements fédéral et provinciaux, des secteurs agricoles connexes et de divers intéressés. Voici certains des organismes qui ont contribué à divers stades de la rédaction du code.

- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- La Canadian Cattlemen's Association et les organismes provinciaux affiliés d'éleveurs de bestiaux
- Le Conseil canadien de protection des animaux
- La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
- La Société canadienne de zootechnie
- L'Association canadienne des vétérinaires
- L'Association canadienne des marchés à bestiaux
- L'Université de Guelph

En 1995, le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC) ainsi que son Comité canadien des productions animales et son Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux de ferme se sont chargés, de concert avec la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, de mettre à jour les codes existants et d'en élaborer de nouveaux.

On peut se procurer plus de renseignements sur le processus d'élaboration des codes auprès du Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), Maison historique, Édifice 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6.

Pour obtenir des exemplaires des codes, communiquer avec le groupe sectoriel national visé ou avec les organismes provinciaux particuliers.

Le présent feuillet a été préparé par Penny Lawlis, inspecteur du soin des animaux, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, avec l'aide d'un comité de rédaction. Les feuillets de renseignements sur le bien-être des animaux ont été imprimés et distribués grâce à l'appui financier du ministère de l'Agriculture de votre province.